



URBANISME :

Une nouvelle procédure pour le traitement des demandes des usagers, particuliers et professionnels

À COMPTER DU **21 SEPTEMBRE 2026**

La procédure de transmission des demandes de renseignements et de faisabilité auprès du service Urbanisme évolue.

QU'EST-CE QUI CHANGE ?



Avant le 21 septembre :

Toutes les demandes étaient transmises par courriel à une adresse unique :
urbanisme@ca-coeurdeflandre.fr

 **À partir de cette date, cette adresse e-mail sera supprimée.**

UNE NOUVELLE DÉMARCHE EN LIGNE

À partir du 21 septembre, les demandes de renseignements et de faisabilité formulées par les particuliers et les professionnels devront être déposées directement via le **guichet relation usager « GRU »**. Ce guichet est accessible depuis le site internet de Cœur de Flandre Agglo.

Lien direct vers le Guichet Relation Usager :

<https://demarches.ca-coeurdeflandre.fr/urbanisme>

Merci de relayer cette information auprès des usagers concernés afin qu'ils utilisent le nouveau guichet à compter du 21 septembre.

CE QUI NE CHANGE PAS :

Cette évolution concerne uniquement les demandes de renseignements et de faisabilité. **La procédure de dépôt dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme** (permis de construire, déclarations préalables, ...) reste inchangée.

Lien direct vers le Guichet unique Autorisations & foncier :

<https://flandreinterieure.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>